



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 7 octobre 2025

Date de convocation : 02/10/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Procuration(s) : 1

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 07 octobre à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF.

Étaient absents excusés :

Monsieur Fabrice RILBARD donne son pouvoir à Monsieur Antoine CORBEAU,

La séance est ouverte à 20h30.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas GAZENGEL arrive à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 est approuvé, après quelques corrections page 4.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 est approuvé, après quelques corrections concernant l'entreprise Flore construction « incohérence dans les données... ».

1 - DELIBERATION 2025-039 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN ANIMATEUR STAGIAIRE BAFA EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES VACANCES SCOLAIRES D'OCTOBRE-NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-3, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L313-1 et son article L332-8,

Vu le code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de valider par délibération, le recours à un animateur sur un contrat d'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de droit privé soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du Travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération. Les collectivités peuvent y avoir recours pour des fonctions occasionnelles d'animation ou d'encadrement d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.

Vu la candidature d'un animateur stagiaire BAFA et en accord avec la Directrice de l'ALSH,

L'équipe d'animateurs présents sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) est complété par le recrutement d'un animateur stagiaire BAFA en contrat d'engagement éducatif sur la période des vacances scolaires d'octobre-novembre 2025.

Les besoins sont les suivants :

- ALSH du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre 2025 : 1 animateur stagiaire BAFA

L'animateur sera recruté via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut

- Animateur diplômé BAFA 66,00 €
- Animateur stagiaire BAFA 55,00 €
- Animateur non diplômé 55,00 €
- Directeur Adjoint BAFD ou BPJEPS 88,00 €
- Directeur Adjoint Stagiaire BAFD ou BPJEPS 77,00 €

Les montants ci-dessus sont à majorer de l'indemnité de congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Monsieur Pascal LIVENAIS se retire du vote.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le recrutement d'un animateur stagiaire et valider ces rémunérations.

Délibération adoptée à l'unanimité, après vote à main levée, par :

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

2 - DELIBERATION 2025-040 : CONVENTION AVEC MAYENNE HABITAT POUR LES LOTS 1 A 4 DU LOTISSEMENT BEAUSOLEIL, SITUÉES RUE DES TORNESOLS (N°2, 4, 6 ET 8), POUR UNE SURFACE TOTALE DE 1 133 M²

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, présente les termes de la convention entre la commune de BEAULIEU-SUR-OUDON et MAYENNE HABITAT à savoir la mise à disposition d'un terrain viabilisé par la commune de Beaulieu-Sur-Oudon (lots 1 à 4 du lotissement Beausoleil) pour l'implantation d'un programme composé de 4 logements individuels.

Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix correspondant à 70% du prix du lot, plafonné à 40 euros HT le m², dans la limite de 300 m² par logement, prend en charge les frais de transaction et mandate à cet effet Maître MARSOLIER-BIELA, notaire, et KALIGEO, géomètre, proposés par la commune.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider la convention avec Mayenne habitat et de l'autoriser à la signer, après vérification que la haie du lot n°4 présente au cadastre sera entretenue par Mayenne Habitat.

Délibération adoptée à la majorité, après vote à main levée, par :

Pour	13	Contre	1	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

3- DELIBERATION 2025-041 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 (RODP)

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Présentation de la décision

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025.

Ci-dessous le tableau des données pour la commune :

TYPE D'IMPLANTATION	ARTERES * EN KM	MONTANT 2025 EN €/KM	MONTANT TOTAL 2025
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL			
ARTERES SOUTERRAINES	1,623 km	48,65 €	78,96 €
ARTERES AERIENNES	18,932 km	64,87 €	1 228,17 €
TOTAL			1 307,13 €

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 64,87€ pour 2025 par kilomètre et par artère en aérien ;
- 48,65€ pour 2025 par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 32,43€ pour 2025 par m² au sol pour les installations,

Soit un Montant 2025 de 1307,13 €, arrondi à 1 307 €.

Article 2 : sollicite Orange pour le versement de ses redevances de l'année 2025 pour un montant de 1 307 €, encaissé sur le budget 2025 et sera imputé à l'article 7032.

Délibération à l'unanimité, après vote à main levée, par :

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 : POINTS DIVERS

- Lotissement Beausoleil : point sur les travaux : les travaux avancent bien. Petit bémol sur la programmation de la téléphonie puisque nous sommes toujours dans l'attente de la date d'intervention de SOLUTEL. Les travaux de canalisation de FBTP sont terminés. Le bornage des différents lots aura lieu en novembre ainsi que la limite de la propriété de Monsieur Tailhades. Une demande de devis pour l'élagage a été faite auprès de quatre entreprises. Ils seront à étudier par la commission. Des capricornes ont été trouvés dans deux arbres avec un risque pour la sécurité des passants. Un avis de la DDT sera sollicité.

Etudier le remplacement de quatre lampadaires par des leds rue du Bordage. Ils ne seront plus aux normes à partir du 01/01/2026. Etudier la possibilité de profiter de la mise en place des lampadaires du lotissement Beausoleil pour les remplacer.

L'entreprise ID PUB a été sollicité pour la mise en place d'adhésifs avec le prix du m² sur les trois panneaux « lotissement Beausoleil »

- Réunion de lancement prévue le 09/10/2025 après notification aux trois entreprises retenues dans le cadre de l'appel d'offres rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Campagne d'abonnement 2025/2026 au Magazine Petit Gibus : une proposition sera faite à la Directrice de l'Ecole de l'Oudon pour les C2, CM1, CM2. Prévoir un coût de 4,80 euros par enfant pour 3 exemplaires (novembre, février et mai). L'effectif concerné est de 17 enfants.
- A compter du 01/01/2026 : Gestion des abonnés et de la facturation par le service des eaux de Laval Agglo
- Lettre de réponse du Directeur académique, Fabien AUDY, à la lettre de Monsieur le Maire sur la suppression du demi-poste d'enseignant à la rentrée 2025
- Dossier Pont Bas Hay : l'avocat demande que la commune de Beaulieu-Sur-Oudon prenne un arrêté de mise en sécurité pour faire les travaux du pont.
- Conférence des territoires lundi 13/10 : les élus sont conviés et Monsieur le Maire le demande de confirmer présence ou absence avant le jeudi 09/10/2025.
- Changement de place de la table de ping-pong actuellement sous le préau de la Mairie. La table sera déplacée à l'Ecole de l'Oudon pour que les enfants en profitent.
- Ligne de trésorerie ou emprunt : la commission finances sera réunie pour étudier la question.

- Concours de belote du Club des retrouvailles les 25 et 26/10/2025 à la salle des fêtes.
- Cyclo Club Belloudonien : Sortie randonnée vélo, à pied et/ou en course à pied pour la sensibilisation au cancer du sein le samedi 18 octobre à partir de 9h00, salle de la moisson. Une partie des recettes est reversées à la Ligue contre le cancer .
- Assemblée générale de l'A.P.E. de l'école de l'Oudon (25/09/2025) : situation difficile pour la prise en charges des quatre niveaux par classe suite à l'annulation du demi-poste d'enseignant à la rentrée.
- Chemin du Terra, propriété de RTE. Monsieur Lion souhaite planter une haie dans son champ d'ici octobre/novembre 2025.
- Dépôt sauvage sur la propriété de Monsieur VIOT : poubelles le long de la haie, dans leur champ. Monsieur Pascal Llvenais lui a conseillé de porter plainte.
- Soirée de remerciement du Squat des vieux (26/09/2025)
- Prochaines réunions Conseil Municipal : 4 novembre 2025, 9 décembre 2025.

Séance levée à 23H00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,